



14° SEMI MARATHON de l'Armagnac

REGLEMENT DES EPREUVES 2019 - 13 ARTICLES

Dimanche 29 septembre 2019

ART. 1 - Les épreuves

Quatre courses et une marche sans dossard, organisées le dimanche 29 septembre 2019 par l'association « L'Elan d'Armagnac » :

- ✓ La Marche « de la résine au raisin », parcours en boucle de 11,5km sans dossard, départ 8H45,
- ✓ Le Semi Marathon de l'Armagnac et le Relais Duo (8km/13 km), parcours en boucle de 21,1km, départ 9H00,
- ✓ La Ronde des Lavoirs, parcours en boucle de 5 km, départ 9H05.
- ✓ Les courses des Pitchouns (course sans classement) :
 - Benjamins, parcours en boucles (2) de 2,2 km au total, départ à 9H45,
 - Poussins, parcours en boucles (1) de 1,2 km au total, départ à 9H45,
 - Eveil Athlétisme, parcours en boucles (2) de 850 m au total, départ à 9H45.

Les départs, hormis la course des Pitchouns dont le départ aura lieu dans les arènes, se feront aux allées d'Haussez. Toutes les arrivées se feront dans les arènes à Villeneuve de Marsan (40).

La présence des enfants pour la course des Pitchouns est obligatoire aux abords des arènes à partir de 9H30.

Des points de ravitaillement seront prévus :

- ✓ Sur le parcours du Semi Marathon et du Relais en duo (4 ravitaillements répartis sur le parcours).
- ✓ Sur le parcours de la Marche (1 ravitaillement).
- ✓ A l'arrivée de chacune des courses et de la Marche.

Epreuves ouvertes à tous sauf catégorie fauteuil.

Pour le Semi Marathon	A partir de la catégorie junior	2001 et avant
Pour le Relais Duo	A partir de la catégorie cadet	2003 et avant
Pour la Ronde des Lavoir	A partir de la catégorie minime	2005 et avant
Pour la course des Pitchouns	Né(e) entre le	entre 2006 et 2012
Pour la marche.....	Ouverte à tous.	

✓ Les challenges : La participation aux différents challenges est automatique, dans la mesure où lors de votre inscription, vous avez indiqué votre club ou votre entreprise.

Se référer au document «reglement_challenge.pdf» consultable sur le site officiel à la rubrique « les challenges » pour connaître le règlement des challenges. Site officiel : <http://www.semi-marathon-armagnac.com>

ART. 2 - INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARDS

Inscription sur internet :

Pour pouvoir prendre part aux épreuves, chaque concurrent devra s'inscrire sur le site du Semi-marathon de l'Armagnac :

<http://www.semi-marathon-armagnac.com/> (onglet inscriptions).

Le concurrent devra alors accepter le règlement, joindre en pdf les documents nécessaires (certificat médical, autorisation parentale en accord avec le règlement des courses hors stade 2019 - voir article 3 -), remettre le paiement des prestations souhaitées pour que son inscription soit validée.

Inscription sur place :

Les inscriptions sur place ne sont pas autorisées hormis les trois épreuves de la « course des Pitchouns » et la marche « de la résine au raisin ».

Retrait des dossards :

Les dossards sont à retirer sous le marché couvert aux allées d'Haussez le samedi 28 septembre de 17H00 à 19H00 et le dimanche 29 septembre de 7H00 à 8H30 dernier délai (7H00 à 9H30 pour la «course des Pitchouns»).

⚠ IMPORTANT :

En cas d'inscription erronée ou incomplète sur le site internet de Sochron, l'association « l'Elan d'Armagnac » se réserve le droit de refuser le remboursement de la somme versée.

ART. 3 - CERTIFICAT MÉDICAL

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

✓ d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA ou d'un «Pass' J'aime Courir», délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (santé, dirigeant et découverte ne sont pas acceptées) ;**

✓ ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par **une fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non-contre indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**

✓ ou d'un **certificat médical de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance).

L'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

ART. 4 - TARIFS**Inscriptions individuelles :****Le Semi Marathon :**

16 € jusqu'au 8 septembre 2019 inclus,

22 € du 9 septembre au 26 septembre 2019 inclus.

Le relais Duo : (prix pour l'équipe de 2 relayeurs)

20 € jusqu'au 8 septembre 2019 inclus,

25 € du 9 septembre au 26 septembre 2019 inclus.

La Ronde des Lavoirs :

6 € jusqu'au 8 septembre 2019 inclus,

9 € du 9 septembre au 26 septembre 2019 inclus.

La Marche « de la résine au raisin » :

Gratuite pour les enfants de moins de 12 ans (inscription obligatoire)

5 € jusqu'au 8 septembre 2019 inclus,

7 € du 9 septembre au 26 septembre 2019 inclus,

8 € sur place.

La course des Pitchouns : gratuite (inscription obligatoire).

Inscriptions groupes (à partir de 10 personnes) :

✓ tarif minoré de 10% hors repas,

✓ sur le site du Semi-marathon de l'Armagnac : <http://www.semi-marathon-armagnac.com/> (onglet inscriptions).

Inscriptions repas

Les inscriptions à la « pasta party » et/ou au « repas » doivent se faire sur le site du Semi-marathon de l'Armagnac : <http://www.semi-marathon-armagnac.com/> (onglet inscriptions) jusqu'au 26/09/2019.

Au delà de cette date, les inscriptions se feront sur place, le jour des épreuves, à un tarif majoré.

La Holi (40700 Hagetmau) :

1€ sera reversé à l'association « La Holi » par l'organisation pour chaque participant à la manifestation, en conformité avec la convention signée entre les deux parties.


ART. 5 - ORGANISATION

Un chronométrage (effectué par « **Sochrono** ») est prévu sur la ligne d'arrivée pour toutes les courses (sauf courses des Pitchouns et marche « de la résine au raisin »). Des points de contrôle seront placés sur les parcours.

Limite de temps de course : Tous les concurrents hors-délai (voir limites de temps ci-dessous) ne seront pas classés.

Pour le Semi-marathon et le Relais Duo :

✓ Temps supérieur à 2 H de course au kilomètre 15 (entrée de la voie verte) et/ou 2 H 40 à l'arrivée.

 **ATTENTION** : Il est prévu un service de bus pour déposer et ramener les coureurs au passage de relais au domaine d'Ognoas. Pour les accompagnants, un itinéraire est consultable sur les panneaux « informations » présents sur la zone de retrait des dossards ainsi que sur le site internet en cliquant sur l'onglet « Les épreuves ».

Le relayeur n°2, s'il le souhaite, pourra terminer les derniers 200 m avec son partenaire. La zone de rassemblement se situe au niveau du croisement de l'avenue d'Aquitaine et de la rue de la Birole. Des bénévoles vous permettront de vous diriger.

Pour la Ronde des Lavoirs :

✓ Temps supérieur à 25 minutes de course au kilomètre 4 (entrée quartier Petit Brut) et/ou 35 minutes à l'arrivée.

Pour la marche :

✓ Temps supérieur à 1 H 45 de marche au 1er ravitaillement (entre le kilomètre 6 et 7) et/ou 3 H à l'arrivée.

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA.

L'organisation met à disposition des participants un parking, des douches et sanitaires.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

Le ou les dossards devront être entièrement lisibles durant toute la course en étant épinglé(s) sur le devant du concurrent (ainsi que dans le dos pour le Duo). L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards.

L'itinéraire de la manifestation inclut des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations écrites des propriétaires. En aucun cas les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation. En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment pour des raisons d'organisation et/ou de sécurité. Il appartient aux concurrents de vérifier sa mise à jour sur le site : <http://www.semi-marathon-armagnac.com>

ART. 6 - LES ENGAGEMENTS DU COUREUR

Le ou les dossards devront être entièrement lisibles durant toute la course en étant épinglé(s) sur le devant du concurrent (ainsi que dans le dos pour le Duo) et entièrement lisibles durant toute la course (prévoir des épingles). Comme la circulation n'est pas interrompue sur les parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des baliseurs. En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra vous déclasser ou vous disqualifier.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ces types de situation.

ART. 7 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Toutes personnes participant aux épreuves (coureurs, marcheurs) s'engagent à jeter les gobelets, éponges et déchets divers dans les poubelles près de chaque ravitaillement sous peine d'élimination (et donc de prix) après délibération entre les commissaires de courses et les organisateurs.

ART. 8 - HANDISPORT

Les épreuves sont aptes à accepter les concurrents handisports (sauf catégorie fauteuil).

ART. 9 - ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs à vélo (ou tout autre moyen de locomotion non motorisé) sont autorisés sur les parcours. Ils doivent être dotés d'un gilet à haute visibilité et s'engagent à respecter le code de la route ainsi que les indications données par les signaleurs sur le long des parcours afin de préserver leur sécurité (et celle des autres) et de ne pas gêner les coureurs pendant les épreuves.

Pour le Semi-marathon :

Les accompagnateurs devront se positionner sur la gauche, le long du chemin menant au château de Ravignan au plus tard à 9 heures. Tout accompagnateur se présentant sur la route départementale N°1 après 8H50 sera interdit de circulation et aura l'obligation de se positionner derrière le véhicule balais après son passage et ne pourra le dépasser qu'à partir du chemin menant au château de Ravignan.

ART. 10 - RESULTATS – RECOMPENSES – TIRAGE AU SORT**La gestion des résultats est assurée par la société Sochron.**

Des présents de bienvenue seront remis à tous les participants. Trophées et/ou coupes seront remis à la salle des fêtes de Villeneuve de Marsan à 12 heures. Pour le **Semi Marathon et le relais Duo**, aux trois premiers au scratch et aux premiers de chaque catégorie. Pour la **Ronde des Lavoirs**, aux trois premiers au scratch et au premier Villenuevois. Pour les **challenges**, à la première équipe du challenge entreprise et club (deux trophées : challenge de la performance et challenge de la mobilisation).

Pour le tirage au sort, la présence physique du concurrent tiré au sort, muni de sa pièce d'identité, sera indispensable. **L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications nécessaires par rapport à la liste des arrivants.** Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé, en cas d'absence dans les 10 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que le concurrent précédent ne puisse revendiquer quoi que ce soit. Tous lots ou récompenses offerts ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ART. 11 - ASSURANCE - remboursement

Les organisateurs sont couverts par un contrat Responsabilité Civile souscrit auprès de la MAIF. Les licenciés FFA, FSCT, FSGT et UFOLEP bénéficient des assurances attachées à leur licence. Il incombe aux autres participants (non licenciés) de s'assurer personnellement. L'organisation "L'Elan d'Armagnac" décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol avant, pendant et après la course, envers les participants et les accompagnateurs. Le remboursement de l'inscription pour raison médicale dûment justifiée sera possible jusqu'au 30/08 (frais postaux déduits). Au delà, aucun remboursement ne sera possible.

ART. 12 - INFORMATIQUES ET LIBERTES - DROIT A L'IMAGE

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisation informe les participants que les résultats et les photographies seront publiés sur le site internet de l'épreuve : <http://www.semi-marathon-armagnac.com> (site officiel).

Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat ou de leur(s) photographie(s), ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante :

lelandarmagnac@hotmail.fr et le cas échéant à la FFA : cil@athle.fr

ART. 13 - ANNULATION DE L'ÉPREUVE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**L'Elan d'Armagnac**

76, avenue du Couchoua - 40190 Villeneuve de Marsan

Port. : 06 85 07 23 99

lelandarmagnac@hotmail.fr

<http://www.semi-marathon-armagnac.com>

